



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

volailles

Question écrite n° 107694

### Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite rappeler à l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche la récente recommandation du Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux, comité mandaté par la Commission européenne, à savoir une densité maximale de 25 kilogrammes au mètre carré, soit treize poulets par mètre carré. Les densités moyennes pratiquées en France au sein des élevages intensifs sont de l'ordre de 42 kilogrammes au mètre carré, soit vingt-deux poulets. Nous connaissons aujourd'hui les mécanismes qui jouent, et ajoutent, à l'aspect déjà suffisant, tenant à la seule protection animale, de multiples impacts non négligeables du point de vue de la qualité sanitaire de nos aliments. En effet, stress et augmentation de l'usage d'antibiotiques et autres soutiens médicamenteux, rôle vecteur des élevages industriels dans la propagation d'épidémies, soulèvent de graves problèmes d'interactions en termes de santé publique. Président du groupe d'études parlementaire relatif à la protection des animaux, elle veut croire qu'il partage son souhait que la France s'engage plus volontairement sur la voie d'une reconnaissance des impératifs de bien-être animal, notamment dans le cadre de la production agricole où cette dimension va de paire avec une amélioration de la qualité de nos aliments. Elle aimerait donc savoir si, à ce titre, il entend tout mettre en oeuvre, tant au niveau réglementaire qu'éventuellement budgétaire, pour que notre pays respecte les normes minimales d'éthique de production comme cette recommandation de densité maximale.

### Texte de la réponse

La proposition de directive communautaire relative à la protection des poulets de chair dans les élevages, publiée par la Commission européenne le 30 mai 2006, prévoit notamment une densité maximale en élevage de 30 kg/m<sup>2</sup> ou de 38 kg/m<sup>2</sup>. Ce seuil est soumis au respect de certains critères et obligations. Les éleveurs devront envoyer un dossier technique aux autorités. Les bâtiments devront comporter des équipements de ventilation et de maîtrise des températures. Enfin, les lésions podales des poulets ne devront pas dépasser un certain seuil. Les négociations sur ce projet de texte communautaire, qui ont sensiblement progressé sous la présidence autrichienne de l'Union européenne, se poursuivent au cours du deuxième semestre 2006. Les nouvelles orientations de la présidence sur le dossier des règles minimales de protection des « poulets de chair » ont été abordées lors du Conseil des ministres du 19 juin dernier pour dégager une majorité de soutien sur un nouveau schéma de compromis assorti de délais de mise en application de la directive. Les orientations ainsi présentées prévoient une législation en trois étapes, avec une chronologie de mise en oeuvre échelonnée de 2008 à 2012. Dès 2008, l'application de normes minimales d'élevage est ainsi proposée pour les exploitations de densité inférieure à 30 kg/m<sup>2</sup> en intégrant des exigences supplémentaires pour les densités dépassant 30 kg/m<sup>2</sup>, sans pour autant qu'un plafond de densité maximale soit arrêté à ce stade. De 2008 à 2011, les différents États membres collecteraient des données sur des indicateurs bien-être (mortalité, pododermatites en corrélation avec les densités et les facteurs génétiques) afin qu'au terme de cette période une analyse des données collectées donne lieu à un rapport de la Commission avec, le cas échéant, des propositions de nouveaux indicateurs de bien-être. Enfin, en 2012, il pourrait être envisagé de fixer les normes des indicateurs de bien-être retenus avec une mise en place de sanctions lors de non-conformités ; la densité maximale en élevage pourrait être fixée

également à cette échéance. Les avis des États membres restent très partagés quant au délai de fixation de la densité maximale. La nouvelle proposition est en cours d'examen sous présidence finlandaise, en vue d'un accord du Conseil sur ce texte avant la fin de l'année. Il est avant tout nécessaire d'appréhender et de justifier scientifiquement l'évolution nécessaire des normes de bien-être animal afin de garantir aux animaux d'élevage des conditions de vie répondant à leurs besoins. Au demeurant, ces normes doivent rester dans des proportions permettant de préserver la viabilité économique des élevages. C'est pourquoi ce compromis passe indubitablement par l'établissement de normes minimales, communes aux vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et qui pourraient s'appuyer sur celles inscrites dans le volet bien-être de la conditionnalité des aides directes aux éleveurs. La question du bien-être des animaux est également à examiner dans le cadre des négociations multilatérales menées actuellement au sein de l'Organisation mondiale du commerce. À cet égard, il convient de s'interroger sur la pertinence d'une politique agricole européenne qui handicaperait nos éleveurs et nos entreprises en les soumettant à des normes qui ne pourraient pas être imposées à leurs concurrents des pays tiers. Tous les partenaires professionnels concernés sont consultés, de même que les experts scientifiques, afin d'évaluer l'impact de ce projet de directive tant sur les volets sanitaire et de bien-être des animaux que sur le volet économique en termes de compétitivité des élevages. L'étude d'impact économique de ce projet doit être proposée en addendum de la directive par la Commission européenne. C'est un point important sur lequel la France sera extrêmement vigilante.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107694

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10949

**Réponse publiée le :** 12 décembre 2006, page 12969